

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 23
Votants : 23
Date de la convocation
7 mai 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, TREIZE MAI à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, LEROY Jean-Maurice

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, BEAUMONT Joël

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT- Jeu CIRCINO, le chasseur de trésor - destination Somme

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme

La société **Créa Games** est missionnée par le Conseil Départemental de la Somme pour réaliser la mise à jour du jeu **CIRCINO, le chasseur de trésor** à l'occasion d'une édition Destination Somme.

Le CD80 a souhaité que les intercommunalités se saisissent de cette démarche afin de promouvoir leur territoire.

Ce jeu familial à partir de 6 ans a vocation à faire découvrir le patrimoine bâti et paysager local. Sa réédition a lieu tous les 5 ans.

Cette édition présentera 36 communes et deux de la CCALN. Le choix des communes concernées revient à la société Créa Games et sera soumis à la validation du Conseil Départemental et/ou son entité Tourisme.

La CCALN disposera d'une demi-page dans le livret du jeu pour se présenter.

La collectivité s'engage de son côté à informer ses communes membres de l'existence du jeu et des offres proposées.

Ce partenariat ne comporte aucun engagement financier.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président et le Vice-Président en charge du Développement économique – Tourisme à signer la convention de partenariat avec la société Créa Games et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 13 mai 2024
à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

15/05/2024

Affiché le

15/05/2024



Le Président,

Alain DOVERGNE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Somme

ENTRE

La société Créacom Games, ayant son siège 25 Rue du Verger Gaillard 03150 Boucé, représentée par sa présidente, Mle Wendy GIUDICE

ci-après dénommée « La Société »

ET

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Avre Luce Noye

Adresse de la Collectivité : Pôle Administratif Zac du Val de Noye Route de Boves 80250 Ailly-sur-Noye

Représentée par (nom et fonction) : DOVERGNE Alain, Président

ci-après dénommé « La Collectivité »

La Société a pour objectif de :

- Développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Somme sous la dénomination *Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Somme*.

La société agit dans le cadre de son activité commerciale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de valider les modalités du partenariat établi entre les deux Parties.

Les Parties s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société garantit la conservation d'un minimum de 2 communes appartenant à la Collectivité lorsqu'elle modifiera les 36 communes mises en avant à chaque réédition du jeu. Le choix de ces 2 communes reste soumis à la validation des partenaires départementaux (le Conseil Départemental et/ou son entité Tourisme départementale) et en aucun cas à celle de la Collectivité.

La Société s'engage à offrir 1 jeu à la Collectivité à chaque nouvelle édition réalisée.

La Société réserve 1/2 page à la Collectivité dans le livret de présentation des communes inclus dans le jeu.

Sauf avis contraire de la Collectivité, la Société s'engage à apposer en bonne place le logo de la Collectivité sur les encarts « texte » de ses communes.

La Société participera gratuitement à d'éventuels évènements, autour ou avec le jeu, organisés par la Collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité, sollicitée par La Société, s'engage à informer ses communes membres de l'existence du jeu et des offres spécifiques et des opportunités proposées par la Société.

La Collectivité se propose d'apporter à la Société un accompagnement à ce projet auprès de ses contacts « presse ».

ARTICLE 4 – OFFRES AGENTS ET ELUS

La Société, dans le cadre d'une opération nationale « Pouvoir d'achat » et dans le cadre de ce partenariat, s'engage à proposer tout au long de l'année un tarif préférentiel aux agents et élus des différentes Collectivités.

La Société s'engage à informer la Collectivité de cette offre et de ses modalités de fonctionnement afin que la Collectivité puisse juger de la pertinence de la proposer à ses agents et ses élus.

ARTICLE 5 – OPPORTUNITE REALISATION JEU CIRCINO PERSONNALISE

La Société, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à informer la Collectivité de la possibilité de réaliser une version du jeu *Circino, le Chasseur de Trésors* entièrement personnalisée à la Collectivité.

La Société s'engage à fournir la grille tarifaire ainsi que les modalités de réalisation à la demande de la Collectivité.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a une durée illimitée.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune obligation d'achat à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité, la Société garantit, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité sur toute sa gamme de jeux : 18.00 € TTC

(Circino) et 14.40 € TTC (Procup). La livraison se fera gratuitement et à la charge de la Société dans la limite des stocks disponibles. (Liste des produits disponibles sur le site www.creacomgames.com)

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de

Fait à Ailly-sur-Noye

, en deux exemplaires originaux, le 13 mai 2024

Pour la Collectivité,
Nom et fonction

Alain DOVERGNE

Président



Pour la Société Créacom Games,
La Présidente,

CREACOM GAMES
25 rue du Verger Gaillard 03150 Boucé
wendy.giudice@creacomgames.com
0622766726 - SIREN 810705319

